**Avenant au Règlement de l’Opération Promotionnelle**

**Intitulée « Betclic Challenge Mi-Temps Rugby »**

**Article 1. Organisateur**

La société Betclic Enterprises Limited, dont le siège social est situé Level 4, Tagliaferro Business Centre, Gaiety Lane, Sliema 1551, Malte, immatriculée à Malte sous le numéro C49376, (ci-après désignée « **Betclic** »), organise plusieurs opérations gratuites et sans obligation d’achat, ci-après après désignées l’/les « **Opération(s)** » ou le « **Betclic Challenge** ».

L’Opération est organisée dans le cadre du partenariat entre Betclic et le club de l’Union Bordeaux Begles (ci-après désigné le « **Club** » ou l’ « **UBB** »).

L’inscription à l’Opération est accessible via la/les pages Facebook, Twitter et Instagram du Club suivantes (ci-après désignée la « **Page** » ou les « **Pages** ») :

* **Facebook** : <https://www.facebook.com/ubbrugby>
* **Twitter** : <https://twitter.com/UBBrugby>
* **Instagram** : <https://www.instagram.com/ubbrugby/>

L’Opération se déroulera au stade Chaban Delmas (Place Johnston 33000, Bordeaux) et/ou au Stade Matmut Atlantique (Cours Jules Ladoumègue 33300 Bordeaux) – ci-après dénommés le(s) « **Stade(s)** ».

**Article 2. Objet de l’avenant**

Le présent avenant (ci-après dénommé l’« **Avenant** ») a pour objet de modifier l’Opération dans les conditions décrites ci-dessous.

**Article 3. Entrée en vigueur – Période de participation**

L’Avenant prend effet à compter du 03/06/2025 à 00h00 pour la durée de l’Opération restant à courir.

**Article 4. Modification de l’article 5 « Dotation »**

A compter de l’entrée en vigueur du présent Avenant, les articles « 5.2 Dotation », « 5.3 Modalités de remise de la Dotation » et « 7 Responsabilité de Betclic » du Règlement de l’Opération, sont remplacés par les clauses suivantes :

« 5.2 Dotation

La participation à l’Opération ne garantit aucune Dotation.

Les Dotations mises en jeu varient en fonction de la distance de la pénalité réussie :

• Vingt-deux (22) mètres = une (1) Dotation en Freebets *(crédits de jeu non retirables)* de deux cent cinquante euros (250 €), ainsi qu’une (1) Dotation physique consistant en une planche de surf en édition limitée, d’une valeur de huit cent soixante-dix euros toutes taxes comprises (870 € TTC)

• Trente (30) mètres = une (1) Dotation en Freebets de sept cent cinquante euros (750 €)

• Quarante (40) mètres = une (1) Dotation en Freebets de deux mille euros (2 000 €)

• Cinquante (50) mètres = une (1) Dotation en Freebets de cinq mille euros (5 000 €)

Les jeux d’argent et de hasard sont interdits aux mineurs. A ce titre, il est rappelé qu’un mineur ne peut bénéficier directement ou indirectement de la Dotation. »

5.3 Modalités de remise de la Dotation

Les Gagnants seront informés de leur gain directement lors du Match au sein du Stade, ainsi que par courrier électronique ou par téléphone par le Club.

La Dotation en Freebets sera créditée sur le Compte Joueur Betclic du Gagnant après le Match, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l’Opération.

La Dotation consistant en un lot physique sera remise physiquement au Gagnant lors du Match au sein du Stade.

Dans le cas où le Gagnant ne pouvait pas récupérer la Dotation physique le jour du Match, le contenu de la Dotation sera remis physiquement audit Gagnant dans les locaux de Betclic, à l’adresse suivante : 117 Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux.

Le Gagnant devra se déplacer aux horaires d’ouverture des locaux, soit du lundi au vendredi, de 08h à 17h. Le Gagnant devra présenter sa carte d’identité et devra également accepter d’être pris en photo dans le but d’être diffusé sur nos réseaux sociaux Betclic France (Facebook, Instagram et Twitter).

Une seule Dotation sera attribuée par Gagnant(s) (même nom, même adresse, même adresse email).

Si le Gagnant ne se présente pas dans les locaux de Betclic France afin de récupérer sa Dotation au plus tard le 07/07/2025, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de Betclic.

**Article 7. Responsabilité de Betclic**

Betclic ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement de l’Opération, obligeant à modifier l’Opération, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

Betclic pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (annulation, report de match, incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, etc.), cesser tout ou partie de l’Opération sans que les Participants ne soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Les Participants sont responsables de leur connexion internet et de leur accès au réseau.

Betclic se réserve également la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer à l’Opération si elle ou ses éventuels prestataires ou partenaires ne pouvaient plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement de l’Opération. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout contenu publié dans le cadre de l’Opération est sujet à modération. Betclic s’autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Betclic ne saurait également être tenue responsable de tout défaut de conformité et/ou fonctionnement de la Dotation physique. Afin de pouvoir récupérer sa Dotation physique, le Gagnant s'engage à signer le jour de la remise le Certificat de cession transmis par Betclic.

**Article 5. Dispositions finales**

Toutes les clauses du Règlement de l’Opération, qui n’ont pas été modifiées par le présent Avenant, restent inchangées et demeures applicables.

Le présent Avenant et le Règlement de l’Opération initiale forment un tout indivisible.

Les termes en majuscule non définis au sein du présent Avenant renvoient aux définitions figurant dans le Règlement de l’Opération.

\*\*

\*\*\*